

la délinquance à sa septième session<sup>45</sup>, considérant que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, le Comité est chargé de préparer les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

*Prenant note* du mémoire détaillé du Secrétaire général<sup>46</sup> et de la note sur la poursuite des préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>47</sup>,

1. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tel que l'a recommandé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session :

- "1. Ouverture du Congrès.
- "2. Questions d'organisation.
- "3. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir.
- "4. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution.
- "5. Les victimes de la criminalité.
- "6. Les jeunes, la criminalité et la justice.
- "7. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale.
- "8. Adoption du rapport du Congrès";

2. *Approuve* les recommandations du Comité, notamment celle d'examiner le point 3 en séances plénières, les autres points étant examinés par les deux principaux comités;

3. *Encourage* les gouvernements à préparer le Congrès par tous les moyens appropriés, en vue de l'élaboration de documents sur la position nationale;

4. *Invite* les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général, en vue de leur examen par le septième Congrès, des renseignements sur l'application des recommandations du sixième Congrès, afin d'assurer la continuité entre les deux Congrès, conformément à la résolution 17 du sixième Congrès<sup>44</sup>;

5. *Invite également* les commissions régionales, les instituts régionaux et internationaux spécialisés dans la prévention du crime et le traitement des délinquants, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer activement aux préparatifs du septième Congrès;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général d'entreprendre les consultations interorganisations nécessaires au sein du Comité administratif de coordination en vue de faciliter le travail du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans l'exercice de sa fonction, qui consiste à aider le

Conseil à coordonner les activités dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des préparatifs du septième Congrès, ainsi que le succès du Congrès lui-même, notamment la convocation de réunions préparatoires régionales et de réunions interrégionales d'experts en 1983 et 1984, et la désignation des experts et des consultants, choisis compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, afin d'aider à préparer la documentation nécessaire et assurer un caractère professionnel au déroulement du Congrès, conformément à la pratique antérieure et à l'article 58 du règlement intérieur provisoire des congrès<sup>48</sup>;

8. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat les ressources supplémentaires requises, notamment une assistance temporaire pour permettre à son service de la prévention du crime et de la justice pénale d'entreprendre, avec toute l'efficacité nécessaire et dans les délais voulus, toutes les activités préparatoires du septième Congrès;

9. *Recommande* que des dispositions adéquates soient prises pour permettre la participation des commissions régionales à la prochaine session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et au Congrès;

10. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour la participation des pays les moins avancés aux réunions préparatoires du Congrès et au Congrès lui-même;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir les ressources voulues, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre d'un programme d'information de l'opinion publique complet et efficace relatif aux préparatifs du Congrès.

*23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982*

**1982/30. Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général relatif aux préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>49</sup>,

*Convaincu* de la nécessité de renforcer l'efficacité des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, notamment en ce qui concerne la responsabilité qui lui incombe de préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

<sup>45</sup> E/CN.5/1983/2.

<sup>46</sup> E/1982/37.

<sup>47</sup> E/AC.57/1982/3 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>48</sup> Le règlement intérieur provisoire figure dans la décision 1979/25 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979.

<sup>49</sup> E/1982/37.

*Désireux* de permettre au Comité d'entreprendre ses travaux entre les sessions, conformément à l'alinéa a du paragraphe I de la résolution 1979/19 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, et à la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, notamment en ce qui concerne ses activités en tant que comité préparatoire aux congrès,

1. *Décide* que le Président du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pourra désigner, parmi les membres du Comité, des personnes susceptibles de donner des avis pour les réunions régionales et interrégionales préparatoires pour le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les décisions et recommandations du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1979/19 du Conseil économique et social.

23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982

#### 1982/31. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a approuvé le Programme pour la Décennie,

*Rappelant également* les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités quadriennal conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

*Ayant à l'esprit* la résolution 35/33 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1980, par laquelle l'Assemblée a décidé de tenir en 1983, comme événement important de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a invité le Conseil économique et social à commencer, lors de sa première session ordinaire de 1981, le travail préparatoire à la conférence,

*Convaincu* que la mise en œuvre effective du Programme pour la Décennie contribuera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

*Rappelant* ses résolutions 1980/7 du 24 avril 1980 et 1981/30 du 6 mai 1981,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale<sup>50</sup>;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Réaffirmant* sa détermination de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, qui, jusqu'à l'heure actuelle, constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

*"Rappelant* que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y est annexé, ainsi que dans les autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et promouvoir ainsi le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

*"Tenant compte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>51</sup>,

*"Rappelant* que, dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, elle a demandé à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

*"Exprimant sa grave préoccupation* devant la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe du fait de la politique et des actions menées par le régime d'*apartheid*, en particulier la perpétuation et le renforcement de la domination raciste sur le pays, sa politique de bantoustanisation, la répression brutale qu'il exerce sur les adversaires de l'*apartheid* et ses actes renouvelés d'agression contre les Etats voisins,

*"Réaffirmant* que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité,

*"Particulièrement préoccupée* par la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

*"Déçue* par le fait que les pourparlers entre l'Organisation des Nations Unies et le régime raciste et d'occupation illégale d'Afrique du Sud pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie se soient jusqu'à présent soldés par un échec en raison de la mauvaise foi de ce régime,

<sup>51</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

<sup>50</sup> E/1982/24 et Add.1.